

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

FOIRE AU CRESSON 2024

ARR-PM-2024- 010

Le Maire du Mérévillois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'organisation de la Foire au cresson 2024,

Vu le décret du 10 Juillet 1954 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la circulation sur les voies situées dans la commune, principalement pendant la durée de la foire au cresson.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La Foire au Cresson 2024 du Mérévillois est organisée du 30 mars 2024 au 1^{er} avril 2024.

Article 2 : Pour permettre l'installation, le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation, les conditions de circulation, de stationnement et d'accès pendant cette période sont définies ci-après :

- Du jeudi 28 mars 2024 à 9h00 au mardi 02 avril 2024 à 12h00, les accès seront fermés à toute circulation sauf véhicules d'intérêt général, au niveau du carrefour de la rue de la gare et de la rue Pierre Curie ainsi que du carrefour du Général de Gaulle et de la rue Pasteur.

- Chaque soir de 20h00 au lendemain 9h00, la circulation sera autorisée aux riverains sur la présentation d'un justificatif de domicile. Ce contrôle sera effectué par un vigile sur place.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de la Foire au cresson du jeudi 28 mars 2024 à 9h00 au mardi 02 avril 2024 à 12h00. L'enlèvement et la mise en fourrière se feront pour tous véhicules gênants.

Article 4 : Afin de permettre l'installation et le démontage, la circulation sera limitée au strict nécessaire à compter du mercredi 27 mars 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 03 avril 2024 à 12h00.

Article 5 : Le stationnement sera interdit avenue de la Gare côté numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Curie et le Chemin des Laris afin de faciliter la circulation des piétons.

Article 6 : Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la commune du Mérévillois et pour les poids lourds par le Département de l'Essonne du jeudi 28 Mars 09h00 au mardi 02 avril 2024 12h00.

Article 7 : La Directrice Générale des Services et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale d'ANGERVILLE MÉRÉVILLE.

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Olivier BORDIN
- Madame Katia ROILLET

Fait au Mérévillois, le 10 mars 2024

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,
Le conseiller chargé de la Sécurité,
Patrick THULLIER.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R.421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.